

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 339-2002, 27 mars 2002

Loi abrogeant la Loi sur les grains et modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et d'autres dispositions législatives (1999, c. 50)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi abrogeant la Loi sur les grains et modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi abrogeant la Loi sur les grains et modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et d'autres dispositions législatives (1999, c. 50) a été sanctionnée le 5 novembre 1999;

ATTENDU QUE l'article 76 de cette loi prévoit que ses dispositions entrent en vigueur à la date de sa sanction, à l'exception des dispositions de l'article 30 dans la mesure où il édicte les articles 149.2 à 149.5 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1), de l'article 31, de l'article 47 dans la mesure où il abroge les articles 19 à 22 de la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés (L.R.Q., c. P-30) et des articles 61, 65 à 67 et 74 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 27 mars 2002 la date de l'entrée en vigueur des dispositions suivantes de la Loi abrogeant la Loi sur les grains et modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et d'autres dispositions législatives, soit les dispositions de l'article 30 dans la mesure où il édicte les articles 149.2 à 149.5 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, de l'article 31, de l'article 47 dans la mesure où il abroge les articles 19 à 22 de la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés et de l'article 74;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le 27 mars 2002 soit fixé comme date de l'entrée en vigueur des dispositions suivantes de la Loi abrogeant la Loi sur les grains et modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et d'autres dispositions législatives, soit les dispositions de l'article 30 dans la mesure où il édicte les articles 149.2 à 149.5 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, de l'article 31, de l'article 47 dans la mesure où il abroge les articles 19 à 22 de la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés et de l'article 74.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38087

Gouvernement du Québec

Décret 403-2002, 27 mars 2002

Loi modifiant le Code de la sécurité routière concernant la conduite d'un véhicule sous l'effet de l'alcool (2001, c. 29)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant le Code de la sécurité routière concernant la conduite d'un véhicule sous l'effet de l'alcool

ATTENDU QUE la Loi modifiant le Code de la sécurité routière concernant la conduite d'un véhicule sous l'effet de l'alcool (2001, c. 29) a été sanctionnée le 21 juin 2001;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 22 de cette loi, celle-ci est entrée en vigueur le 21 juin 2001, à l'exception des dispositions des articles 3, 4, 12 à 16 et 21 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 21 avril 2002 la date d'entrée en vigueur des articles 3, 4 et 21 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE les dispositions des articles 3, 4 et 21 de la Loi modifiant le Code de la sécurité routière concernant la conduite d'un véhicule sous l'effet de l'alcool (2001, c. 29) entrent en vigueur le 21 avril 2002.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38094